

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTIALH, Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Véronique CHERIERE, Laurent PINAULT, Claire LELAIT, Oliver GIGOT, Daniel GONNET, Françoise DUFOUR, Renaud BOYER, Karine MAILLARD,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Séverine BEAUDOIN à Patrick ECHEGUT

A été élu(e) secrétaire de séance : Catherine DINE

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : renouvellement de la ligne de trésorerie
3. PROJET CŒUR DE VILLAGE
4. QUESTIONS DIVERSES

L'adoption des comptes-rendus du conseil du mois de Décembre 2017 et Janvier 2018 est reportée.

DELIBERATION 2018 n° 4 : BUDGET COMMUNAL : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de disposer d'une trésorerie adaptable,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions ci-après :

- Montant du prêt relais : 170 000 €
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%
- Marge : 1,10%
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Durée : 12 mois
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Remboursements des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Commission d'engagements : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier 170€ réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

DELIBERATION 2018 N° 5 : PROJET CŒUR DE VILLAGE

M. le Maire rappelle aux conseillers le déroulement de la procédure Cœur de village avec le bureau d'études Siam Conseil.

Le scénario d'aménagement issu de la concertation a été présenté en comité consultatif auprès de la population mardi 13 février. L'objectif était d'établir les inconvénients et les avantages du scénario présenté, ainsi que de les faire réfléchir sur le type d'aménagement des espaces verts, parc paysager et plaine herbeuse, qu'ils souhaitent pour la commune.

Un compte rendu sera effectué par le bureau d'études avant la réunion publique du 22 mars.

En parallèle, est étudié le cœur du village dans sa phase plus large, englobant ainsi l'aménagement de la zone 2AU (autour du château d'eau) qui a été élargi par la zone qui se trouve autour du bassin d'eaux pluviales. Ce qui permet d'étudier la circulation arrivant sur la RD provenant du Nord de la commune. Cette étude sera concrétisée par le choix d'un aménageur qui aura cette zone à gérer sur une période de 10 ans.

DELIBERATION 2018 n° 6 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission communautaire « Assainissement »

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission « Assainissement ».

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine qui dispose de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Dire** que l'élection des conseillers municipaux au sein de la commission communautaire « Assainissement » se fera par vote à main levée ;
- **Désigner** Monsieur Patrick ECHEGUT en qualité de représentant titulaire et Madame Laurence GOUPIL en qualité de représentant suppléant, au sein de la commission communautaire « Assainissement »
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte ou tout document afférent.

DELIBERATION 2018 n° 7: Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Avenant n°1 à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune

Par délibération n°2017-192 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

A compter du 1er janvier 2018, l'unité de fonctionnement correspond à un équivalent Permis de Construire (PC) défini comme suit, afin de correspondre à la réalité d'instruction du service :

- 1 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) = 0,8 PC (contre 0,5 PC auparavant)
- 1 Permis de Démolir (PD) = 0,5 PC (contre 0,8 PC auparavant)

Par ailleurs, les déclarations préalables de lotissement (DP lot.) sont bien instruites par le service unifié SADSI, ce qui n'était pas clairement identifié dans la convention actuelle.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier** au SADSI l'instruction des déclarations préalables de lotissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, selon les dispositions définies ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention de service commun passée entre la Communauté de

Communes des Terres du Val de Loire et la commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte ou tout document afférent.

DELIBERATION 2018- n° 8 : TARIFS POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

M. le Maire rappelle la délibération 2014-98 qui validait la convention avec GDF-SUEZ pour la fourniture du gaz naturel aux bâtiments communaux. Ceci faisait suite à la déréglementation des prix de consommation gaz pour les collectivités.

La convention avait une durée de 3 ans, l'offre de prix était la suivante : 35,5€/MWh, représentant 42 252,59€HT en 2014.

Aujourd'hui le nombre de point de livraison est modifié, et les consommations sont différentes.

La proposition est la suivante :

- Contrat pour 1 an : 31,51€/MWh représentant 45 688,76€
- Contrat pour 3 ans : 30,71€/MWh représentant 44 955,87€

Monsieur le Maire propose de contracter avec GDF-SUEZ pour une durée de 3 ans.

Il rappelle que le prix est fixe pendant toute la durée du marché.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GDF SUEZ pour la fourniture du gaz naturel pour une durée de 3 ans et donc adopter le tarif de 30,71€/MWh

DELIBERATION 2018 n° 9: ENFANCE/JEUNESSE: adoption du contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

L'objet de la convention est donc de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service lié à ce contrat.

Le précédent contrat se terminait au 31 décembre 2017. L'objet de la délibération aujourd'hui est d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches et les différents documents pour aller dans le sens de la convention, pour une période de 4 ans.

Il est précisé que , au 1er janvier 2017, l'organisation du territoire a été modifiée avec l'élargissement du périmètre intercommunal et la fusion des quatre communautés de

communes : CC Val des Mauves, CC Val d'Ardoux, CC canton de Beaugency, CC de la Beauce Oratorienne.

Par conséquent, l'ensemble des Contrats enfance jeunesse signés sur les territoires des anciennes communautés de communes vont être regroupés dans un seul Contrat enfance jeunesse des Terres du Val de Loire pour s'adapter au nouveau périmètre géographique intercommunal.

Chaque commune est invitée à renouveler son conventionnement avec la Caf comme cosignataire de ce nouveau Cej intercommunal pour les actions qu'elle porte sur son territoire, comme auparavant au sein des précédents Cej.

La CC des Terres du Val de Loire comporte une spécificité, puisque l'ancienne CC de la Beauce Oratorienne est située hors département, dans le Loir et Cher. Cette communauté de communes était également signataire d'un Contrat enfance jeunesse avec la Caf de Loir et Cher. De fait, au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes des Terres du Val de Loire se trouvait avoir des engagements contractuels avec deux Caf. Dans une logique de simplification administrative et de cohérence territoriale, la Caf du Loiret, lieu de résidence administrative du siège de la CC des Terres du Val de Loire, a été retenue comme unique interlocuteur et partenaire de la CC des Terres du Val de Loire et des collectivités du territoire.

Le Cej que la CC de la Beauce Oratorienne avait signé avec la Caf de Loir et Cher a été transféré à la CC des Terres du Val de Loire et repris par la Caf du Loiret au 1er janvier 2017, date de départ de ce nouveau contrat signé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, durée de contractualisation des Cej.

Le renouvellement de la contractualisation de chaque commune avec la Caf se fera par avenant au Cej du territoire de la CC des Terres du Val de Loire pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour aller dans le sens de la convention

QUESTIONS DES CONSEILLERS

COMMISSION JEUNESSE : réflexion sur les rythmes scolaires

La commission rapporte que les parents d'élèves ont été rencontrés. Ces derniers ont fait remonter leurs derniers éléments : la tendance sur les rythmes scolaires serait un souhait de rester sur l'organisation actuelle qui convient à plus de 73%, et 66% souhaitent que les TAP perdurent. Ce qui consolide le premier sondage qu'ils avaient réalisé.

La commission continue à rencontrer les autres partenaires, soit les associations locales et les agents.

Se pose alors la question de questionner aussi directement les enfants. Il est rappelé que les enfants répondent à des questionnaires de satisfaction régulièrement sur l'organisation des TAP. Il semble par contre peu significatif d'interroger les enfants sur les rythmes scolaires. Il est décidé de ne pas les interroger.

M. le Maire rapporte que la nouvelle inspectrice de circonscription a pris l'initiative de venir se présenter. Il l'a donc reçu avec l'adjoint responsable des écoles et la directrice générale des services. A l'occasion de cet échange, l'inspectrice a expliqué la façon dont elle souhaite travailler et abordé les sujets d'actualités du groupe scolaire de Baule. Il a bien entendu été question des rythmes scolaires et de la réflexion du conseil municipal sur ce sujet. L'inspectrice a précisé qu'elle souhaitait vivement être associée à ces échanges.

DOMAINE PUBLIC : acquisitions et ventes foncières

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune a récupéré le CPI . Il était envisagé dans un premier temps de mettre à disposition des services techniques ce bâtiment. Mais il est apparu que ce bâtiment paraissait inadapté. Depuis peu, différentes demandes arrivent en mairie pour occuper ce lieu, vitrine sur la départementale.

Le Maire souhaiterait connaître la position du Conseil sur la vente ou la mise en location de ce lieu. Après divers échanges, il ressort que la vente serait préférable à la location en faisant un appel à projets afin de sélectionner le plus adapté au lieu et pour la commune. Cette vente permettrait également d'apporter des fonds qui offrirait la possibilité de financer les projets en cours et notamment la construction d'un centre technique municipal.

M. le Maire informe également de la vente du bâtiment au 16 rue André Raimbault avec le terrain d'une superficie de 678m² à côté de la pharmacie. M. le maire se pose la question de l'intérêt d'acheter ce bien, de le confier à un aménageur ou bailleur.

Il est décidé que les bailleurs ainsi qu'un architecte seront contactés afin d'étudier ce complexe.

Aucune autre question n'étant abordée ; le conseil est clos.